

PAR COURRIEL

Le 24 février 2023

N/Réf. : 24403

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 24 janvier 2023 et à votre précision obtenue le 26 janvier dernier visant à obtenir :

1. *Les documents entourant la procédure de modification du Guide des procédures d'immigration (GPI), soit les copies de tout document consigné à l'écrit concernant l'adoption de la directive 5.1 "Demande d'autorisation d'être assisté par un avocat lors d'une entrevue" du Guide des procédures d'immigration 4.5 - Relations avec les intermédiaires;*
2. *Les informations sur les entrevues de vérification de la connaissance du français pour les candidats dans les deux volets du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et ses programmes pilotes entre le 1^{er} janvier 2021 à ce jour, plus particulièrement :*
 - a) *Tout document de convocation en entrevue de candidat à l'immigration sous les deux volets du PEQ;*
 - b) *Les statistiques sur le nombre de convocations en entrevue de sélection sous les deux volets du PEQ et des programmes pilotes du PEQ.*

Concernant le premier point de votre demande et le point 2 a), notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 9 al. 2, 14, 22 al. 2, 31, 37 et 168 de la Loi, ainsi qu'en application des articles 24 et 34 de la *Loi sur le Protecteur du citoyen*, l'accès aux documents demandés est refusé.

Par ailleurs, notez que les critères de convocation en entrevue pour le PEQ sont énoncés à la page 25 du GPI disponible en suivant l'hyperlien : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/gpi/GPI_ch3_sect-3-2_PEQ.pdf

En réponse au point 2 b) de votre demande, nous vous transmettons les statistiques suivantes pour le nombre de convocations en entrevue de sélection pour le PEQ, du 1^{er} janvier 2021 à ce jour. En lien avec la même question, nous vous informons qu'il n'existe pas de programme pilote du PEQ.

	2021	2022
PEQ	301	531

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante: www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels